

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.126

L'An Deux Mille Un, le 19 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION

13 NOVEMBRE 2001

DATE D'AFFICHAGE

13 NOVEMBRE 2001

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, M. MERLE, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BUJARD par M. CHABANEAU
Melle LABEYRIE par Mme GEOFFROY
M. SIMONNET par Mme PELTIER
Melle TURPIN par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : MM. MOST, HUGENDBLER, FAVRE, RAYMOND

ABSENT (décédé) : M. CARRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 28

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE : 25 Pour
2 Abstentions
1 Contre

Conformément aux dispositions des articles L 221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou des activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

La Ville a été saisie directement par les établissements suivants :

- . SARL VALERI GALLAND - 17 rue Gambetta
- . Etablissement P. JUGLAS - 4 rue Notre-dame
- . SPORT TENDANCE - 14 boulevard de la République
- . KODAK EXPRESS - 60 boulevard de la République
- . Prêt à porter CORDOUAN - 36 rue Gambetta
- . Prêt à porter CHEMIN DES DUNES - place Charles de Gaulle
- . Prêt à porter BORD DE MER - place Charles de Gaulle
- . Prêt à porter FOU DE VOUS - QUEENIE - 12 boulevard de la République
- . SARL HI-FI JOLY - 40 boulevard de la République
- . OCEAN SPORT - 3 rue Gambetta
- . Prêt à porter CELINE B. - 15 boulevard A. Briand
- . Prêt à porter JESSIKA - 21 boulevard A. Briand
- . Boutique COCO - 82 boulevard A. Briand
- . Bijouterie PAUL HERBERT - 6 rue Gambetta
- . Etablissement P'TIT DEJ - 56 rue Pierre Loti
- . GROUP DIGITAL MONGRAND - 12 boulevard Albert 1er
- . Lingerie CAPUCINE - 4 rue Pierre Loti
- . SA ROYAN PRESSE - 1 rue Gambetta
- . VACHER OPTICIENS - ATOL - 2 boulevard de la République
- . L'HOMME CHIC - 45 rue Gambetta
- . Chaussures ANNE DE ROYAN - 38 boulevard A. Briand
- . SARL VETEMENTS DELETRE - boulevard A. Briand
- . FLORENCE Maroquinerie - 57 boulevard A. Briand

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les demandes présentées par les établissements,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture à l'année, les dimanches et jours fériés des établissements susvisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS